



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL D'ALZETTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 novembre 2024

32 = Nombre de conseillers en exercice
19 = Nombre de conseillers présents
8 = Conseillers représentés
27 = Total des votes
Convocations envoyées le 12 novembre 2024
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, GUILLOTIN Bruno, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick

Etaient représentés :

BRUSCO Stéphan par RISSER Patrick, DESTREMONT Gilles par FALCHI Antoine, MEACCI Karine par BOCEK Claude, ARESI Claire par REHIBI Sébastien, BELLUCCI Francine par FATTORELLI Viviane, BODET Judicaële par GUILLOTIN Bruno, BOUMEDINE Sarah par FELICI René, NARCISI Myriam par PETRAUSKAS Daniel

Etaient excusés :

BRUSCO Stéphan, DESTREMONT Gilles, MEACCI Karine, ARESI Claire, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, BOUMEDINE Sarah, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric, NARCISI Myriam, POKRANDT Frédéric, SPANIOL Paola, STRACH Joana

Secrétaire de séance :

Monsieur Claude BOCEK

Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

001. APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil, le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024.

Avant l'adoption du vote, Madame FATTORELLI recontextualise la compétence santé au regard des délibérations favorables au retour de la compétence auprès des communes à l'exception de la commune de Villerupt qui dispose de la minorité de blocage sur le sujet. A cette occasion, elle met en exergue les difficultés que pourraient rencontrer la commune d'Audun-le-Tiche dans le cadre de la finalisation de son projet maison de santé pluridisciplinaire pour ce qui concerne le subventionnement de l'équipement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte

002. RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SMiTU

Conformément aux dispositions des articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président adresse chaque année à chacun de ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le Président au conseil communautaire en séance publique.

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD). Elle a pour objet : l'organisation, la gestion et l'amélioration des transports de personnes sur son périmètre, avec la mise en place et le suivi du service public. Le SMiTU a délégué la gestion des services de transports urbains à la société Kéolis Thionville-Fensch. Cette dernière exploite ainsi le réseau de transports du SMiTU Thionville Fensch, appelé Citéline.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) ;

CONSIDERANT que les articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'envoi par le Président du syndicat, chaque année à chacun de ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte du rapport retraçant l'activité 2023 du SMiTU, accompagné du compte administratif.

003. RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE E LOG'IN 4

Conformément aux dispositions des articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président adresse chaque année à chacun de ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le Président au conseil communautaire en séance publique.

E-LOG'IN 4 (anciennement EUROPORT) est une plateforme logistique industrielle multimodale dotée d'une surface foncière de plus de 200 hectares. Située sur le site portuaire de Thionville-Illange, elle dispose d'un accès direct aux autoroutes, d'un raccordement au réseau ferré international et de quais en bord de voie d'eau. Une infrastructure de qualité au service des porteurs de projets.

Le Syndicat Mixte rassemble désormais 7 intercommunalités : les Communautés d'Agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch, les Communautés de Communes de l'Arc Mosellan, de Cattenom et Environs, du Pays Haut Val d'Alzette et Bouzonvillois Trois Frontières ainsi que la Communauté de Communes Rives de Moselle et la Région Grand Est. Les sept EPCI membres regroupent un territoire de plus de 1 189 km² composé de 140 Communes et comportent plus de 323 900 habitants.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activité 2023 de E LOGIN 4 ;

CONSIDERANT que les articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'envoi par le Président du syndicat, chaque année à chacun de ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte du rapport retraçant l'activité 2023 de E LOG'IN 4, accompagné du compte administratif.

004. MOTION POUR LA DEFENSE DE LA VIE LOCALE ET DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué

des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

Il importe par ailleurs de rappeler que les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8 % de la dette publique -moins de 1,5 % pour les Départements-, une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

La nouvelle Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher aux finances des collectivités sans elles ». Le 8, celle-ci, ainsi que le Ministre chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année » sur leurs budgets à l'avant-veille de la présentation du projet de loi de finances pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Alors même que les observateurs, de la Cour des Comptes à la Direction générale des collectivités locales en passant par le service des études de la Banque postale et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France, sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet de dépenses imposées et de recettes amputées du fait notamment de la crise de l'immobilier, plus de 40 % de cette « ponction » serait opérée sur les Départements. Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2 %, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds vert », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier prise en charge sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

CONSIDERANT que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;

CONSIDERANT que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an -100 millions pour le Département de Meurthe-et-Moselle- au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

CONSIDERANT que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

CONSIDERANT qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aîné.e.s en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Par cette motion, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, souhaitent alerter le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- ALERTE le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;
- RAPPELLE que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;
- REAFFIRME, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitant.e.s et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

005. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Monsieur le rapporteur rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1 et L5211-36 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- PREND acte du rapport d'orientation budgétaire au titre de l'année 2025.

006. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil communautaire qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la CCPHVA peut ouvrir une ligne de trésorerie dite court terme. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaires. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la CCPHVA. Les tirages s'effectuent en cas de nécessité et les remboursements des tirages s'opèrent dès que la trésorerie le permet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la consultation réalisée auprès des organismes bancaires ;

VU les retours des propositions bancaires et l'analyse des offres correspondantes ;

CONSIDERANT l'utilité d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

(Pour : 25 - RISSER Patrick (2), BOCEK Claude (2), BOURSON Jean-Jacques, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien (2), CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, FALCHI Antoine (2), FATTORELLI Viviane (2), FELICI René (2), MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUSKAS Daniel (2), SPIZAK Pierrick)

(Abstentions : 2 - GUILLOTIN Bruno (2))

- DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Organisme prêteur : Caisse d'Epargne Grand Est Europe
 - Montant : 1 000 000 €
 - Type d'échéance de paiement des intérêts : trimestrielle
 - Index : Ester Flooré à 0 %
 - Marge sur index : +0.60 %
 - Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
 - Durée : 1 an maximum
 - Frais de dossier : 0.10 % de l'encours (1 000 €)
 - Condition de déblocage et de remboursement des fonds : j+1 entre 7h et 16h30 (sinon J+2)
 - Aucun montant minimum
 - Tirage et remboursement en débit d'office

- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

007. RETOUR FINANCIER MOSELLE FIBRE

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 28 mai 2015, la CCPHVA a validé la création du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, appelé Moselle Fibre. Cette structure a pour objectif le déploiement de la fibre optique sur le territoire du département de la Moselle. Sur le territoire de la CCPHVA, une première phase de déploiement a été réalisée sur les communes d'Ottange, Boulange, Aumetz et Rédange. Ainsi 5 223 prises ont été installées, validées par le conseil communautaire par délibérations en date du 29 mars 2016, du 6 juillet 2017 et du 8 février 2022.

Le comité syndical de Moselle Fibre a validé le principe que les redevances de mise à disposition du réseau au titulaire de la délégation de service public soient affectées en partie aux membres du syndicat. Une fois les dépenses prioritaires déduites (emprunt, amortissement et investissement de renouvellement), le syndicat propose de fixer le retour sur investissement entre le retour « usages » et le retour « financier ».

Ce dernier a été fixé par délibération du comité syndical, en date du 14 octobre 2024, à hauteur de 12.5 € par prise.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du conseil communautaire de la CCPHVA en date du 28 mai 2015 actant la création et la participation au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle appelé Moselle Fibre ;

VU la délibération du comité syndical de Moselle Fibre en date du 14 octobre 2024 qui fixe le retour sur investissement, à hauteur de 12.5 € par prise. Cette subvention d'équipement n'est pas assujettie à la TVA.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- ACTE le principe de retour financier de Moselle Fibre au titre de l'année 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

008. ENGAGEMENT DE LA CCPHVA SUR LE PROJET ICSBOR « INFRASTRUCTURE CYCLABLE SECURISEE RELIANT BOULANGE, OTTANGE ET RUMELANGE »

Dans le cadre d'un projet structurant tel que celui-ci, porté par le GECT Alzette Belval et tenant compte de la teneur des échanges lors du précédent conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 portant sur « l'accord de principe pour le projet ICSBOR » il est essentiel d'obtenir l'unanimité des parties prenantes.

C'est pourquoi à l'issue du conseil nous nous sommes rapprochés, avec le GECT, de la commune de Boulange afin d'éclairer certains points apparaissant bloquants

Les échanges ont permis de lever les difficultés et ont apporté de nouvelles données mettant notamment à jour le coût prévisionnel du projet.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'acter l'engagement sur ce projet permettant ainsi au GECT de déposer le dossier pour bénéficier du financement INTERREG.

- VU** l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** la proposition du GECT Alzette Belval de participer à un projet INTERREG ;
- VU** les priorités définies lors de la conférence des maires du 17 avril 2024 ;
- VU** la délibération en date du 24 septembre 2024 relative à l'accord de principe pour le projet ISCBOR ;
- CONSIDERANT** la nécessité de développer la mobilité active sur le territoire de la CCPHVA ;
- CONSIDERANT** les perspectives de financement européen via INTERREG ;
- CONSIDERANT** le document de synthèse du projet proposé par le GECT Alzette Belval (annexe) ;
- CONSIDERANT** le courrier du GECT Alzette-Belval en date du 17 juillet 2024, requérant de la CCPHVA pour obtenir une délibération de principe concernant la participation au projet de création d'une infrastructure cyclable sécurisée reliant Boulange, Ottange et Rumelange.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'attestation d'engagement qui engage la CCPHVA à réaliser, sous réserve de l'obtention de la subvention FEDER sollicitée, le projet de coopération transfrontalière : ICSBOR - Infrastructure Cyclable Sécurisée reliant Boulange – Ottange – Rumelange ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant pour ce projet :

Coût total – CCPHVA	457 662,00 € TTC
FEDER total attendu	183 064,80 € TTC
Fonds propres ou autres subventions	274 597,20 € TTC
- AUTORISE le Président à signer les demandes de subventions et tout document relatif à ce projet.

009. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE EMILE ZOLA A AUMETZ

La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette souhaite exercer son droit de préemption pour acquérir une parcelle mise en vente par l'État, située sur la commune d'Aumetz.

Ce droit, accordé par le Code de l'urbanisme, permet à la collectivité de constituer des réserves foncières pour des projets d'intérêt général. La parcelle cadastrée section 07 n°128 à Aumetz (annexe 1) est proposée au prix de 1 € HT auquel il convient d'y ajouter les frais notariaux. Cette dernière est située en zone 2AUYa or la CCPHVA a la délégation du droit de préemption urbain sur ce zonage.

Cette parcelle est contiguë à celle qui est envisagée pour la construction du futur multi-accueil.

Afin de formaliser cette démarche, il est proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de l'exercice de ce droit de préemption.

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L240-1, L240-3 et L300-1 du Code de l'urbanisme ;

VU la nécessité, pour exercer valablement le droit de priorité, d'une délibération motivée du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette dispose du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section 7 n°128 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 septembre 2024 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle permettrait de constituer une réserve foncière pour de futurs projets d'aménagement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- AURORISE le Président à exercer son droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle section 7 n°128 à Aumetz, annexe 1, au prix fixé par l'Etat de 1 € HT, hors frais de notaire ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la CCPHVA ;
- AUTORISE le Président de la CCPHVA ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la vente de la parcelle cadastrée section 7 n°128 à Aumetz ;
- VALIDE la clause d'intéressement en cas de revente figurant en annexe 2.

010. PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG)

Le Pacte Territorial est le nouveau modèle de contractualisation remplaçant ainsi le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique dit « SARE » et les programmes classiques que sont les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH classiques) ou les Programmes d'intérêt Généraux (PIG).

Ce pacte signé entre l'État, l'ANAH et notre collectivité a pour vocation d'organiser, à l'échelle du territoire, le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) issue des évolutions réglementaires de la loi Climat et Résilience.

L'objectif est donc d'assurer différentes missions auprès de l'ensemble des ménages, toutes conditions de ressources confondues, sur les thématiques de la rénovation énergétique, le maintien à domicile avec l'adaptation des logements aux vieillissements et aux handicaps ainsi que la lutte contre l'habitat indigne.

Les conseillers actuellement en place au sein de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR') continueront d'informer, conseiller et accompagner les administrés dans leurs projets.

Cette convention permettra d'assurer la continuité de service dès le 1er janvier 2025, mais également de financer le service à hauteur de 50 % concernant les missions d'information-conseil et la dynamique territoriale.

Il est précisé que notre OPAH en cours, lancée au 1er janvier 2023, ira jusqu'à son terme le 31 décembre 2025 et qu'il sera possible de réaliser un avenant au présent pacte territorial pour intégrer un nouveau volet d'accompagnement des publics prioritaire.

Ci-dessous, le plan de financement :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale et de pilotage / coordination	Anah	15 865,84 €	15 865,83 €	15 865,83 €	47 597,50 €
	Collectivité maître d'ouvrage	15 865,84 €	15 865,84 €	15 865,84 €	47 597,50 €
	Région Grand Est	2 646,09 €	2 646,09 €	2 646,09 €	7 938,27 €
Missions d'informations, conseils et orientation <i>Inclus accompagnement renforcé</i>	Anah	18 344,17 €	18 344,17 €	18 344,17 €	55 032,50 €
	Collectivité maître d'ouvrage	18 344,17 €	18 344,17 €	18 344,17 €	55 032,50 €
	Région Grand Est	1 764,06 €	1 764,06 €	1 764,06 €	5 292,18 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah				
	Collectivité maître d'ouvrage				
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif) <i>cf article 5.1.2</i>	Anah				
	Collectivité maître d'ouvrage	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
	Autres partenaires				
Total (Hors aide travaux)	Anah	34 210,00 €	34 210,00 €	34 210,00 €	102 630,00 €
	Collectivité maître d'ouvrage	34 210,00 €	34 210,00 €	34 210,00 €	102 630,00 €
	Région Grand Est	4 410,15 €	4 410,15 €	4 410,15 €	13 230,45 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, L312-2-2 et R321-1 et suivants, R327-1 (PIG) ;

VU la loi « Climat et Résilience » ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU la délibération approuvant le PLUi-H en date du 26 février 2020 et notamment le Programme d'Orientation et d'Action (POA) ;

VU la délibération approuvant la mise en œuvre de l'OPAH en date du 12 avril 2022 ;

VU la délibération n°2024-06 de l'ANAH en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

CONSIDERANT le Programme d'Orientation et d'Action du PLUi-H et les fortes politiques engagées pour l'amélioration du cadre de vie, notamment la rénovation du parc ;

CONSIDERANT la fin du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » SARE à la date du 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours et conclue jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en œuvre d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) assurant à minima les missions d'information / conseil à la rénovation ainsi que la dynamique territoriale autour de ces sujets ;

CONSIDERANT les missions d'information-conseil et de dynamique locale de la rénovation déjà exercée par l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR') ;

CONSIDERANT les besoins du territoire en matière de rénovation et d'amélioration du parc privé de bâtiment.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE d'instituer le « Pacte Territorial France Rénov' (PIG) » et notamment les volets obligatoires d'information-conseil et de dynamique de la rénovation qui seront assuré par l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR') à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- VALIDE le plan de financement ci-dessous et également présent dans la convention annexée à la délibération :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale et de pilotage / coordination	Anah	15 865,84 €	15 865,83 €	15 865,83 €	47 597,50 €
	Collectivité maître d'ouvrage	15 865,84 €	15 865,84 €	15 865,84 €	47 597,50 €
	Région Grand Est	2 646,09 €	2 646,09 €	2 646,09 €	7 938,27 €
Missions d'informations, conseils et orientation <i>Inclus accompagnement renforcé</i>	Anah	18 344,17 €	18 344,17 €	18 344,17 €	55 032,50 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	18 344,17 €	18 344,17 €	18 344,17 €	55 032,50 €
	Région Grand Est	1 764,06 €	1 764,06 €	1 764,06 €	5 292,18 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah				
	Collectivité maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif) <i>cf article 5.1.2</i>	Anah				
	Collectivité maitre d'ouvrage	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
	Autres partenaires				
Total (Hors aide travaux)	Anah	34 210,00 €	34 210,00 €	34 210,00 €	102 630,00 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	34 210,00 €	34 210,00 €	34 210,00 €	102 630,00 €
	Région Grand Est	4 410,15 €	4 410,15 €	4 410,15 €	13 230,45 €

- AUTORISE Le président à signer la convention en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

011. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA JUNGLE D'AUMETZ

Monsieur le rapporteur rappelle que par la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023, la CCPHVA a voté l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal.

Dans les dépenses de fonctionnement, le budget prévoit notamment le financement d'associations, de communes ou d'équipements culturels pour la réalisation d'actions culturelles avec une ouverture de crédit de 1 436 300 €.

Au sein de ce budget, une ligne est ouverte pour les subventions sur projet hors conventionnement et hors projet Interreg.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le dossier de l'association sans but lucratif LA JUNGLE au profit de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Sapinière, qui œuvrent à l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans le champ musical par la mise en place d'ateliers et de concerts regroupant des jeunes de l'IME et des musiciens transfrontaliers.

VU les statuts de la CCPHVA ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal ;

CONSIDERANT que la présence artistique et les actions culturelles sont des priorités de la politique culturelle de la CCPHVA ;

CONSIDERANT que l'association sans but lucratif LA JUNGLE et l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Aumetz œuvrent à l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans le champ musical par la mise en place d'ateliers et de concerts regroupant des jeunes de l'IME et des musiciens transfrontaliers.

CONSIDERANT que la CCPHVA a financé le projet 2022 / 2023, qui a reçu un succès public et scolaire important. Ce projet se finit en 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet en termes d'éducation artistique et de création artistique sans oublier le projet intégré au sein d'un programme de l'ARS intitulé Culture, Santé, Autonomie.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

(Pour : 19 - RISSER Patrick (2), BOCEK Claude (2), BOURSON Jean-Jacques, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, CENDECKI Christian, FALCHI Antoine (2), FATTORELLI Viviane (2), FELICI René (2), GUILLOTIN Bruno (2), MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne)

(Abstentions : 8 - COUGOUILLE Marie-Ange, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUSKAS Daniel (2), SPIZAK Pierrick, REHIBI Sébastien (2), CANZERINI SALVADOR Hélène)

- VALIDE le financement du projet de La JUNGLE-Collaborations brutes à hauteur de 6 500 € (six mille cinq cents euros) ;
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

012. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET/OU PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DU PROJET INTERREG ELO

Monsieur le rapporteur rappelle que par la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023, la CCPHVA a voté l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal.

Dans les dépenses de fonctionnement, le budget prévoit notamment le financement d'associations, de communes ou d'équipements culturels pour la réalisation d'actions culturelles avec une ouverture de crédit de 1 436 300 €.

Au sein de ce budget, une ligne est ouverte pour les subventions sur le projet Interreg intitulé ATTRACT A-B.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le dossier d'Interreg ATTRACT A-B dans sa mise en œuvre d'avril 2024 à mars 2027.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°7 en date du 12 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 dont le budget principal ;

CONSIDERANT que la dynamique transfrontalière et les actions culturelles et environnementales sont des priorités de la politique culturelle de la CCPHVA ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet en termes d'éducation à l'environnement, de la décarbonation des projets culturels, de la mise en œuvre d'une programmation culturelle des deux côtés de la frontière France/Luxembourg.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- VALIDE le financement du projet INTERREG « ATTRACT A-B », porté par la CCPHVA en qualité de cheffe de file avec pour partenaire la ville d'Esch-sur-Alzette et le Syndicat Pro-Sud, pour un montant de 1 145 235,30 € ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre les conventions, subventions et dépenses pour la réussite des projets ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

013. AVIS CONFORME POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE VILLERUPT EN 2025

Entrée en vigueur le 6 août 2015, la loi dite « Macron » en faveur de la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, fixe les modalités d'ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche.

L'article L3132-26 du Code du travail précise ainsi que l'ouverture est possible à raison de douze dimanches par an maximum. Cinq des douze dates relèvent de l'initiative du Maire de la commune concernée. Pour les sept autres, une dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par courrier en date du 18 octobre 2024, la commune de Villerupt a sollicité la CCPHVA pour qu'elle émette un avis sur les sept dimanches concernés par cette dérogation, définis en concertation avec les commerçants villeruptiens.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi « Macron » du 6 août 2015 ;

CONSIDERANT le courrier de la commune de Villerupt daté du 18 octobre 2024, où elle saisit la CCPHVA pour émettre un avis sur les propositions de dates listées ci-après, définies en concertation avec les commerçants villeruptiens :

- 7 septembre 2025
- 2 novembre 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- REND un avis conforme sur la proposition des sept dimanches concernés en 2025 émise par la commune de Villerupt ;
- DONNE tout pouvoir au Président ou son représentant sur cette affaire.

014. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération n°6 du 12 juillet 2020, le conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Président.

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions exercées par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

VU la délibération n°6 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe qu'il a pris les décisions suivantes :

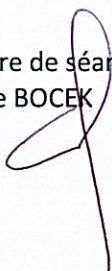
Date de la décision	Numéro de la décision	Compétence	Objet
09.09.2024	22/2024	HABITAT	Subvention à des propriétaires dans le cadre de l'OPAH, d'EcoRénov' et des ravalements de façades
18.10.2024	23/2024	FINANCES	Virement de crédit – budget annexe

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte.

Clôture du Conseil Communautaire du 19 novembre 2024 à 19h57.
Affiché le

Le secrétaire de séance
Claude BOCEK



Le Président
Patrick RISSER